

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**COMMUNES DE MONTJEAN  
SAINT-MARTIN DU CLOCHER  
VILLIERS – LE - ROUX**

**Demande d'autorisation d'exploiter  
un parc éolien**

Installation classée pour la protection de l'environnement

---

**PROCES VERBAL**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes présentée par la société "Montjean Energies" sur le territoire des communes de Montjean, Saint-Martin du Clocher et Villiers-le-Roux.**

Le présent procès verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, relative aux installations classées et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement du 15 janvier au 15 février 2013. La publicité de l'avis d'enquête a été faite par insertion dans les annonces légales des journaux habilités "La Charente Libre" et "Sud-Ouest" – éditions du 27 décembre 2012 et un rappel dans les éditions du 15 janvier 2013.

L'affichage de l'arrêté préfectoral a été effectué par les mairies concernées et en bordure de l'accès aux sites des futures éoliennes conformément à l'arrêté ministériel du 24/04/2012 par affiches de format A2, imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

L'enquête a donné lieu aux permanences dans les mairies suivantes :

- Montjean : mardi 15 janvier 2013 de 9h à 12h ;
- mardi 5 février 2013 de 9h à 12h ;
- vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h ;
- Saint Martin du Clocher : mardi 22 janvier 2013 de 13h30 à 16h30 ;
- Villiers-le-Roux : mardi 29 janvier 2013 de 14h à 17h.
- Montjean : mardi 5 février 2013 de 9h à 12h.
- Montjean : vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h.
- 

Le registre d'enquête et le dossier étaient présents dans ces trois mairies.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact est conforme aux nouvelles dispositions du code de l'environnement (art. R. 511-9) et comporte un résumé non technique pour l'ensemble du site. Inclus dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, ces résumés sont compréhensibles par le public.

On relève que l'autorité environnementale (décret n° 2009-496 du 30 avril 2009) a fait part d'un avis très réservé quant à la précision du dossier notamment sur "l'avifaune, l'insertion paysagère et le choix d'un recours prioritaire aux mesures d'accompagnement plutôt qu'aux mesures de suppression d'impact". Chaque observation a donné lieu à une réponse de la société VALOREM en novembre 2012

Au cours de cette enquête, 15 personnes se sont présentées, 3 observations ont été portées sur le registre déposé en mairie de Montjean, 2 pétitions portant 41 et 20 signatures et 19 lettres ou notes ont été remises.

### **Analyse des observations**

Les observations orales et écrites provenant collectivement en majorité de résidents anglais du village de Bannière ont exprimé une forte opposition au projet du parc de Montjean. Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- la distance de 650 m entre les plus proches habitations de Bannière et l'éolienne E10 , bien que non contraire à la règle des 500 m leur semble insuffisante ;
- compte tenu de cette proximité, craintes concernant les nuisances sonores et visuelles ;
- effets indésirables et risques pour leur santé ;
- prise en compte insuffisante dans l'étude des effets sur les habitants proches ;

- conséquences économiques sur la valeur de leurs biens ;
- impact négatif pour le tourisme local ;
- garanties et éventuellement indemnités apportées par la société VALOREM pour ces nuisances ;
- intérêt économique en retour pour les habitants et la collectivité ;
- demande qu'en contrepartie de l'installation des éoliennes, il soit prévu d'enterrer la ligne électrique moyenne tension qui se trouve à proximité ;
- malgré les nombreuses réunions publiques depuis l'origine du projet et la diffusion de lettres d'information, forte expression d'un manque de concertation.

Le représentant de la société MONTJEAN ENERGIES est invité à faire-part de ses observations sur les points développés ci-dessus.

Le commissaire enquêteur  
Jean-michel Lorigné

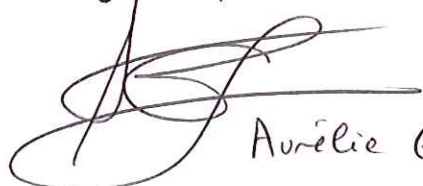


## NOTIFICATION

Le présent procès verbal a été présenté et remis au représentant habilité de la Société MONTJEAN ENERGIES filiale de VALOREM qui reconnaît en avoir pris connaissance. Il lui appartient de faire-part de ses observations dans le délai de quinze jours à compter de la présente notification.

Le représentant de la Société MONTJEAN ENERGIES,

A Angoulême, le 21/02/2013

  
Aurélien GAYRAUD

**COMMUNES DE MONTJEAN  
SAINT-MARTIN DU CLOCHER  
VILLIERS – LE - ROUX**

**Demande d'autorisation d'exploiter  
un parc éolien**

Installation classée pour la protection de l'environnement

---

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes présentée par la société "MONTJEAN ENERGIES", sur le territoire des communes de Montjean, Saint-Martin du Clocher et Villiers-le-Roux.**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu,

- Le code de l'environnement, article L.123-1 et suivants ;
- la décision n° E12000287 du 19 novembre 2012 du tribunal administratif de Poitiers ;
- l'arrêté n° 2012353 – 007 du 18 décembre 2012 pris par Mme la préfète de la Charente ;
- l'avis (décret n° 2009-496 du 30 avril 2009) et la réponse de la société VALOREM du 11 septembre 2012 ;

Considérant,

- que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes, présentée par la société "MONTJEAN ENERGIES" sur le territoire des communes de Montjean, Saint Martin du Clocher et Villiers-le-Roux, prescrite par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2013 sans entrave, ni interruption dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral et conformément au code de l'environnement ;

- que le public a été informé par publicité légale dans la presse et par voie d'affichage au droit de chaque site, dans les mairies des communes de Montjean, Saint Martin du Clocher et Villiers-le-Roux ainsi que dans les mairies des communes avoisinantes, conformément à l'arrêté ;
- que le dossier soumis à l'enquête publique et le registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Montjean, Saint Martin du Clocher et Villiers-le-Roux ainsi que dans les mairies des communes avoisinantes pendant toute la durée de l'enquête ;
- que le dossier était en outre disponible sur le site internet de la préfecture de la Charente et sur le site de la société VALOREM qui a organisé plusieurs réunions publiques et diffusé des lettres d'information rédigées en français et en anglais ;
- que les observations du public, orales et écrites ont toutes été enregistrées et analysées au paragraphe 4 du rapport ;
- que toutes les observations ont reçu une réponse dans le procès verbal adressé le 1<sup>er</sup> mars 2013 par courriel de Mme Aurélie Gayraud, chargé de projet de la société VALOREM ;
- que l'analyse et les réponses à ces observations montrent que toutes les dispositions ont été prises pour que le projet limite les effets nuisibles sur l'environnement dans des conditions acceptables.

**Le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la société MONTJEAN ENERGIES pour l'exploitation du parc de 6 éoliennes, sur le territoire des communes de Montjean, Saint-Martin du Clocher et Villiers-le-Roux conformément au projet présenté.**

Angoulême, le 12 mars 2013

le commissaire enquêteur,

  
Jean-Michel Lorigné